

ER PREMIER DEGRÉ

QUELS MOYENS POUR L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE À 3 ANS ?

Par **Véronique MOUHOT**, élue CAPD et membre du Bureau du SNALC de Nice

Ces trente dernières années ont vu émerger des menaces pesant sur l'école maternelle française, pourtant enviée partout ailleurs. Des études avançaient une scolarisation plus tardive dans d'autres pays avec de meilleurs résultats scolaires, suggéraient la disparition des petites et moyennes sections au profit de la grande section rattachée à l'élémentaire, voire le développement de jardins d'enfants privés pour les moins de 5 ans.

Rendre l'instruction obligatoire à 3 ans a permis de reconnaître officiellement l'importance des apprentissages premiers avant 6 ans.

Le SNALC ne pouvait que saluer cette décision qui sanctuarisait l'école maternelle et reconnaissait, et par là même protégeait, les professeurs de maternelle.

Alors pourquoi une telle colère exprimée face à cette mesure ?

Parce que l'école maternelle de 2019 est censée être l'école de l'épanouissement et des langages.

Parce qu'une mesure historique se doit d'être accompagnée de moyens humains et financiers à hauteur des intentions louables et des enjeux, pour une scolarisation de qualité. A ce jour, tout enfant de 3 ans dans l'année civile devra entrer à l'école maternelle en septembre 2019, sauf instruction à domicile ou dans une structure privée.

Comment préparer aux savoirs fondamentaux et tenir compte de la dimension affective de chacun avec des classes atteignant parfois les 30 élèves ? Comment prendre en compte leurs besoins particuliers et accorder un temps différencié pour chacun ?

Pourquoi ne pas légiférer sur le taux d'encadrement qui nécessiterait une ATSEM à temps plein par classe afin de favoriser l'attachement prôné par Boris CYRULNIK et la construction des compétences langagières en groupes restreints ?

Et qu'en est-il du respect du rythme de l'enfant ? Pourquoi rejeter, lors de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de Loi pour une école de la confiance, la proposition d'un aménagement temporaire de l'assiduité, qui serait une application plus

douce de la loi, pour tout enfant n'ayant pas connu la collectivité avant son entrée à l'école ou pour un enfant n'ayant pas complètement acquis la propreté ?

Les belles intentions proclamées, comme la réduction des inégalités, ne répondent pas à tous ces questionnements élémentaires pour tout professeur de maternelle. Elles ne masquent pas une mesure appliquée sans des préalables primordiaux. Pour accueillir correctement et dignement tous les enfants de trois ans, les élèves allophones, les publics les plus fragiles, dans une école inclusive, les moyens devraient être en priorité affectés à l'école publique. ■



© iStock - champilley@gmail.com